

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Date de convocation : 15 mai 2026.

Présents : CHAMPEIL Alain, BLUTEAU Jean-Pierre, REMONDEAU Cindy, BONNEAU Emmanuel, PIGEAU Sylvie, RAYNEAU Cyrille, PUREN David, LIMOGES Stéphanie, MBA Sylvain, LUCAS Yoan, PERES Nadine, LARGEAU Chantal, BORDAGE Nathalie et DUMOULIN Guillaume

Excusé(s) : FILLON Loëtitia et VEILLON Daniel (pouvoir à M. Jean-Pierre BLUTEAU), MOTARD Marie-Pierre, OLIVIER Clara, REISH Sandra

Secrétaire : Cindy REMONDEAU

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Madame Cindy REMONDEAU est nommée secrétaire de séance

Le précédent procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

➤ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Election des délégués et délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs

➤ QUESTIONS DIVERSES

➤ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Election des délégués et délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction INTP611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Nadine PERES, M. Jean-Pierre BLUTEAU, M. Emmanuel BONNEAU et M. Guillaume DUMOULIN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste déposée et enregistrée est composée de :

Liste A. CHAMPEIL

Monsieur Alain CHAMPEIL

Madame Cindy REMONDEAU

Monsieur Cyrille RAYNEAU

Madame Stéphanie LIMOGES

Monsieur Guillaume DUMOULIN

Madame Sylvie PIGEAU

Monsieur Emmanuel BONNEAU

Madame Nadine PERES

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 5 délégués à désigner ; 3 suppléants ; 1 liste déposée

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

1re répartition :

Ont obtenu :

- liste A. CHAMPEIL : 15 voix

Le quotient applicable est : $15/3 = 3$

Répartition - délégué

La liste A. CHAMPEIL obtient : $15 : 3 = 5$ soit 5 sièges

zème répartition - suppléants

La liste A. CHAMPEIL emporte les 3 sièges.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A. CHAMPEIL : 8 sièges

5 Délégués titulaires :

- Alain CHAMPEIL
- Cindy REMONDEAU
- Cyrille RAYNEAU
- Stéphanie LIMOGE
- Guillaume DUMOULIN

3 Délégués Suppléants :

- Sylvie PIGEAU
- Emmanuel BONNEAU
- Nadine PERES

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Le Maire informe des suites du dossier de rachat de la boulangerie.

La situation du boulanger placé en liquidation judiciaire présente une complexité particulière, tenant à la dissociation entre le fonds de commerce et les murs dans lesquels il est exploité.

Le fonds de commerce — comprenant le matériel de boulangerie, la clientèle et le droit au bail — fait l'objet de la procédure de liquidation et doit donc être cédé par le liquidateur. En revanche, les murs, c'est-à-dire l'immeuble dans lequel est exploitée la boulangerie, appartiennent à Madame, qui en est propriétaire à titre personnel et demeure étrangère à la procédure collective.

Cette configuration soulève une difficulté majeure : le logement situé au-dessus de la boulangerie est accessible uniquement par le biais du local commercial. Ainsi, toute cession du fonds entraînerait mécaniquement la perte d'accès au logement pour Madame, qui se trouverait dans l'impossibilité d'occuper ou de gérer librement son propre bien immobilier.

Par ailleurs, un couple, accompagné par un minotier de Mauléon s'est déclaré intéressé par l'acquisition du fonds de commerce, mais uniquement pour l'activité boulangère, sans souhaiter prendre en charge le logement dans l'immédiat. Le maire suggère que La Commune achète l'ensemble afin de mettre ensuite en location le logement qui nécessiterait des travaux afin d'aménager un accès indépendant.

M. DUMOULIN ajoute que la Commune pourrait préempter à un prix intéressant afin de sauver ce commerce essentiel aux habitants de la Commune.

Une étude financière sera réalisée rapidement afin que le conseil municipal puisse prendre une décision lors de sa prochaine réunion afin de ne pas laisser la dernière boulangerie de la Commune disparaître définitivement.

⇒ Guillaume DUMOULIN demande si des investigations ont été lancées afin d'identifier la meute de chiens qui aboient toute la nuit et a fait l'objet de signalement sur internet. Ils représentent une réelle nuisance qu'il convient de faire cesser. Il semble que plusieurs signalements (Route de Cours, St Denis) aient été faits mais les propriétaires n'ont pas encore été identifiés.

⇒ Jean-Pierre BLUTEAU informe qu'un chien non identifié venant de St Ouenne a été récupéré et attend que son propriétaire ou un nouveau maître se manifeste.

⇒ Sylvie PIGEAU fait part du passage à Champdeniers du tour cycliste Poitou Charentes le 28 Août prochain. Il nécessite la présence de 18 signaleurs volontaires pour intervenir entre 12h00 et 15h00 et un référent qui pourrait être un conseiller municipal. Elle invite les conseillers municipaux à se porter volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Alain CHAMPEIL



Le secrétaire
Cindy REMONDEAU

Politique de confidentialité / Protection des données personnelles

Certaines informations communiquées dans le cadre de cette réunion, peuvent être strictement confidentielles. En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, et du règlement général de la protection des données (RGPD 679), vous devez prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de vos attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles vous pourriez avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.